

**Arrêté préfectoral
fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires
de Toulouse Métropole à compter du renouvellement général
des conseils municipaux de mars 2026.**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de la métropole dénommée « Toulouse Métropole » par transformation de la communauté urbaine dénommée « Toulouse Métropole » ;

Vu la population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 des communes intéressées ;

Vu les délibérations des communes de : Aigrefeuille (23/06/2025), Aucamville (08/07/2025), Aussonne (24/06/2025), Balma (03/07/2025), Beaupuy (11/06/2025), Beauzelle (03/06/2025), Blagnac (24/06/2025), Brax (18/06/2025), Bruguières (23/06/2025), Castelnau (20/06/2025), Colomiers (30/06/2025), Cornèbarrieu (19/06/2025), Cugnaux (25/06/2025), Drémil-Lafage (22/07/2025), Fenouillet (10/07/2025), Flourens (17/07/2025), Fonbeauzard (12/06/2025), Gagnac-sur-Garonne (08/07/2025), Gratentour (24/06/2025), Launaguet (02/07/2025), Lespinasse (23/06/2025), L'Union (02/07/2025), Mondonville (08/07/2025), Mons (23/06/2025), Montrabé (13/06/2025), Mondouzil (11/06/2025), Pibrac (08/07/2025), Pin-Balma, (25/06/2025), Quint-Fonsegrives (23/06/2025), Saint-Alban (18/06/2025), Saint-Jean (18/06/2025), Saint-Orens-de-Gameville (23/06/2025), Seilh (17/06/2025), Toulouse (20/06/2025), Tournefeuille (24/06/2025), Villeneuve-Tolosane (25/06/2025) fixant, en termes concordants, en application des dispositions du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil de Toulouse Métropole ;

Considérant que, conformément au VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes de Toulouse Métropole pouvaient, dans le cadre d'un accord local, procéder à la fixation du nombre et à la répartition des sièges de conseillers métropolitains jusqu'à la date du 31 août 2025 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jory du 1^{er} juillet 2025 proposant un autre accord local et n'approuvant pas le projet de répartition des sièges validé par les communes précitées ;

Considérant que les conditions prévues au 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la formalisation d'un accord local de répartition des sièges de conseillers métropolitains sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le nombre total des sièges de conseillers communautaires de Toulouse Métropole est fixé à : **130**.

Art. 2 : La répartition des sièges de conseillers métropolitains entre les communes membres de Toulouse Métropole est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires
Toulouse	511684	65
Colomiers	40916	8
Tournefeuille	29724	5
Blagnac	27314	5
Cugnaux	20239	3
Balma	17431	3
Saint-Orens-de-Gameville	14229	2
L'Union	12410	2
Saint-Jean	11239	2
Castelginest	11033	2
Villeneuve-Tolosane	10704	2
Aucamville	9578	2
Launaguet	9216	2
Pibrac	8828	2
Cornebarrieu	8571	2
Beaüzelle	8184	2
Saint-Jory	7996	1
Aussonne	7731	1
Saint-Alban	6447	1
Quint-Fonsegrives	6059	1
Mondonville	6003	1
Bruguières	5908	1
Fenouillet	5727	1
Gratentour	4926	1
Montrabé	4322	1
Seilh	3311	1

Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communaux
Gagnac-sur-Garonne	3223	1
Fonbeauzard	3086	1
Lepinasse	3032	1
Brax	2938	1
Drémil-Lafage	2622	1
Flourens	2073	1
Mons	1851	1
Aigrefeuille	1326	1
Beaupuy	1225	1
Pin-Balma	1029	1
Mondouzil	213	1
TOTAL	832348	130

Art. 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole, les maires de chacune des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au siège de la métropole et dans chaque commune membre et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **13 OCT. 2025**



Pierre-André DURAND